

Cas n°15 : Eoliennes agricoles

Descriptif des ouvrages à construire



Formalités en matière d'urbanisme

Ce cas est constitutif :

- d'«emprise au sol»
- de «surface de plancher»
(Circulaire du 3 février 2012 - pages 8 et 22)

Si hauteur (mât + nacelle - sans les pales) < 12m²

Principe :

- **Pas de formalité au titre de l'urbanisme**
(R.421-2(c) du code de l'urbanisme)

Si hauteur (mât + nacelle - sans les pales) ≥ 12m²

Principe :

- **Permis de construire**
(R.421-1 du code de l'urbanisme)